N.° 196.

B. 51.
N.° 469.

ARRÊTÉ

Du Directoire exécutif, qui proroge jusqu'au premier vendémiaire de l'an V, le délai pour le complément de l'organisation de la marine militaire.

Du 23 Prairial, an quatrième de la République française une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, sur le rapport du ministre de la marine, ARRÊTE ce qui suit :

Le délai pour le complément de l'organisation de la marine militaire, fixé, par la loi du trois brumaire dernier, au 1.er messidor prochain, est prorogé jusqu'au 1.er vendémiaire de l'an V, attendu qu'il ne s'est pas encore écoulé, depuis les premières nominations, le délai de six mois exigé par ladite loi.

Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Pour expédition conforme, *signé* CARNOT, *président ;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire général*, LAGARDE.

A PARIS, de l'Imprimerie du Dépôt des Lois.